canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

AOÛT 2014 **14_INT_216**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claude-Alain Voiblet : "Votations fédérales du 9 février 2014 : qui finance la propagande du Conseil d'Etat, dont celle du président du gouvernement ?"

Rappel de l'interpellation

Ces derniers jours, en vue de la campagne de votation du 9 février 2014, les membres du Conseil d'Etat et le président du collège gouvernemental en particulier, se sont offerts à coup de pleines pages d'annonces publicitaires dans les principaux journaux romands, une vaste campagne de promotion personnelle en s'engageant dans cette campagne.

A titre d'exmple, le président du Conseil d'Etat a fait paraître une annonce couleur d'une demi-page dans le journal "24 Heures" du samedi 25 janvier 2014 ainsi qu'une autre annonce d'un tiers de page dans le journal "Le Matin Dimanche" du 26 janvier 2014.

Une autre annonce sous la forme d'un bandeau en couleur a également paru à plusieurs reprises, avec la photo d'ensemble des membres du Conseil d'Etat, dans différents journaux en vue de ces mêmes votations du 9 février 2014.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes qui concernent directement les trois objets soumis au vote du peuple en février 2014 :

1. *Qui a financé les campagnes d'annonces du Conseil d'Etat sur les différents objets soumis au vote du peuple le 9 février 2014 ?*
2. *Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'assurer que l'argent du contribuable n'a d'aucune manière financé les annonces publiées dans le cadre des trois objets en votation le 9 février prochain, y compris par le biais d'associations ou d'institutions placées sous le contrôle ou touchant des prestations de l'Etat de Vaud ?*
3. *Lorsqu'un membre du Conseil d'Etat reçoit ou bénéficie de montants de plusieurs dizaines de milliers de francs pour promouvoir son image et ses idées lors d'une campagne de votation ordinaire, en dehors d'une votation visant directement à son élection, ne devrait-il pas déclarer au fisc les sommes perçues ?*
4. *En dehors des élections de renouvellement du Conseil d'Etat, quelles règles applique notre Gouvernement avant d'accepter des financements de campagne d'annonces qui le concerne directement ?*
5. *Notre Gouvernement est-il en mesure de garantir que les prestations reçues sous la forme du financement d'annonces publicitaires ne pourront d'aucune manière influencer de futures décisions dans l'attribution de mandats publics ou d'autres engagements du Conseil d'Etat ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat répond volontiers à l'interpellateur en rappelant l'engagement déterminé et unanime du gouvernement au sujet des trois objets de votation du 9 février. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a considéré qu'un oui au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FAIF) et un non à l'initiative UDC, qui menace les relations économiques essentielles avec l'Europe, étaient dans l'intérêt supérieur du Canton. Quant à l'initiative sur l'avortement, il en allait d'un élément de solidarité et de santé publique que le Conseil d'Etat ne souhaitait pas voir s'affaiblir par étapes.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellateur comme suit :

1. Qui a financé les campagnes d'annonces du Conseil d'Etat sur les différents objets soumis au vote du peuple le 9 février 2014 ?

S'agissant de la présence de membres du gouvernement sur des annonces contre l'initiative UDC sur l'immigration, les démarches entreprises auprès du Conseil d'Etat en ce sens ont été effectuées par les milieux économiques, Economiesuisse en tête. L'Etat n'y a pas contribué. Pour le FAIF, un supplément au 24 Heures a été financé par les cantons de Vaud et de Genève, à raison de CHF 40'000.-- chacun. Pour le reste, diverses associations ont participé à cette campagne, soit sous l'égide de l'Alliance pour les transports publics VD, soit sous l'égide du comité "oui à FAIF".

S'agissant des annonces en faveur de FAIF, en particulier celles comportant une photographie de l'ensemble des membres du Conseil d'Etat, celles-ci ont été fournies au "comité vaudois oui à FAIF". La photographie a été mise à disposition du comité gratuitement. Ce même comité a également fait paraître un certain nombre d'annonces dans la presse locale, utilisant des photos de plusieurs personnalités de la région, parmi lesquelles des membres du gouvernement mais pas seulement.

2. Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'assurer que l'argent du contribuable n'a d'aucune manière financé les annonces publiées dans le cadre des trois objets en votation le 9 février prochain, y compris par le biais d'associations ou d'institutions placées sous le contrôle ou touchant des prestations de l'Etat de Vaud ?

En ce qui concerne la première partie de la question, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à la réponse sous chiffre 1.

S'agissant des institutions autonomes ou agissant sur mandat de l'Etat, le gouvernement partage l'avis de l'interpellateur qu'elles ne devraient pas engager de moyens importants dans ce type de campagne. Vu le nombre des institutions concernées, il renonce à faire un contrôle des moyens engagés par chacune d'entre elles. En revanche, le Conseil d'Etat peut assurer qu'il n'a donné aucune consigne encourageant un engagement dans cette campagne.

3. Lorsqu'un membre du Conseil d'Etat reçoit ou bénéficie de montants de plusieurs dizaines de milliers de francs pour promouvoir son image et ses idées lors d'une campagne de votation ordinaire, en dehors d'une votation visant directement à son élection, ne devrait-il pas déclarer au fisc les sommes perçues ?

Le Conseil d'Etat ne juge pas que cette apparition publique d'un membre du gouvernement ait une valeur monétaire. Une déclaration au fisc à ce sujet ne peut donc pas être envisagée.

4. En dehors des élections de renouvellement du Conseil d'Etat, quelles règles applique notre Gouvernement avant d'accepter des financements de campagne d'annonces qui le concerne directement ?

Les membres du gouvernement n'acceptent pas de financement. Ils apparaissent parfois, en principe avec leur assentiment, sur des annonces faites par d'autres. Il peut arriver cependant que le Conseil d'Etat estime qu'il y a un intérêt public à apporter un éclairage via le financement d'une communication dans un média dans la mesure où il pense que des éléments d'information importants

sont nécessaires à la clarté du débat.

5. Notre Gouvernement est-il en mesure de garantir que les prestations reçues sous la forme du financement d'annonces publicitaires ne pourront d'aucune manière influencer de futures décisions dans l'attribution de mandats publics ou d'autres engagements du Conseil d'Etat ?

Oui.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 août 2014.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*